

Une indication géographique pour protéger la pierre de Bourgogne

Depuis vendredi, la pierre de Bourgogne bénéficie d'une indication géographique. Le but ? Mieux la protéger face à des producteurs qui utilisent ce nom à tort.

Il y a deux ans, nous annoncions dans nos colonnes que l'association Pierre de Bourgogne allait déposer un dossier de demande d'indication géographique (IG). Aujourd'hui, le dossier a abouti. C'est officiel depuis ce matin, la pierre de Bourgogne bénéficie désormais d'une indication géographique. L'homologation a, en effet, été publiée ce vendredi matin par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) dans le *Bulletin officiel de la propriété industrielle*. Depuis la création de l'association, en 1996, la défense de la pierre de Bourgogne a toujours été la préoccupation première des adhérents. Mais, à l'époque, la structure ne disposait que de peu d'outils pour mener à bien cette mission. Ce n'est que récemment, avec la loi Hamon, qu'il est possible de protéger des produits industriels et artisanaux. Ce texte de mars 2014 permet de protéger des produits spécifiques à partir du moment où un lien fort existe entre le produit et le territoire d'origine. L'association Pierre de Bourgogne y a tout de suite vu la possibilité d'éviter l'utilisation abusive du nom "pierre de Bourgogne".

« Nous allons épurer le marché »

« La concurrence vient principalement de Turquie. Des revendeurs français achètent des produits turcs pour les vendre plus cher en France en disant qu'il s'agit de pierre de Bourgogne alors qu'il s'agit d'un produit inférieur en qualité », note Fabrice Descombes, président de l'association Pierre de Bourgogne. Il ajoute que cette "usurpation d'identité" peut également venir de



■ Pour bénéficier de cette indication géographique, la pierre de Bourgogne devra être extraite et transformée dans la région par des opérateurs certifiés. Photo Jérémie BLANCFÈNE

« La concurrence vient principalement de Turquie. Des revendeurs français achètent des produits turcs pour les vendre plus cher en France en disant qu'il s'agit de pierre de Bourgogne. »

Fabrice Descombes, président de l'association Pierre de Bourgogne

produits français, de pierres du sud de la France « La majorité de ces matériaux sont inférieurs en qualité et cela nous dessert, car les clients peuvent être mécontents. Cela induit, dans la tête des consommateurs, que la pierre de Bourgogne

peut parfois être de mauvaise qualité. »

Désormais, avec cette indication géographique, l'association disposera d'un arsenal juridique pour s'opposer à ces contrevenants. « Nous allons épurer le marché. Nous commencerons par envoyer des courriers. Et, si cela ne suffit pas, nous mènerons des actions au pénal », avance Fabrice Descombes.

Une filière d'une cinquantaine d'entreprises

Pour pouvoir utiliser le nom "pierre de Bourgogne", il faudra désormais remplir certaines conditions. Il ne pourra être utilisé que par les adhérents de l'association Pierre de Bourgogne. Et les opérateurs devront être certifiés. Cela signifie que des audits seront menés chez chacun d'entre eux par un organisme de contrôle externe. L'association rassemble actuellement 27 opérateurs,

qui représentent à peu près 80 % du marché. « La filière rassemble une cinquantaine d'entreprises dans la région. Il reste trois ou quatre opérateurs importants qui ne sont pas adhérents de l'association mais nous sommes en discussion avec eux pour qu'ils nous rejoignent », indique le président.

En sachant que cette indication géographique ne pourra concerner que les produits qui sont à la fois extraits et transformés en Bourgogne. Ainsi, lorsque la pierre de Bourgogne est vendue à l'étranger ou ailleurs en France et qu'elle est transformée là-bas, elle ne pourra pas bénéficier de l'indication géographique. « L'objectif est de vendre un produit fini », insiste Fabrice Descombes.

Cette IG va concerner toutes les entreprises de la filière installées dans les quatre départements de l'ex-Bourgogne : l'Yonne, la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire et la Nièvre. Dans un communiqué, Jérémie Brigand, président de la communauté de communes du Pays châtillonnais, se félicite de cette nouvelle. « Cette indication géographique aura des retombées importantes pour toute la Bourgogne, mais surtout pour le Pays châtillonnais, premier bassin carrier avec 19 carrières en exploitation. »

Il s'agit du quatrième produit à bénéficier d'une indication géographique

La pierre de Bourgogne est la première pierre calcaire en France à obtenir une indication géographique (IG). Il s'agit du quatrième produit à bénéficier d'une IG réservée aux produits industriels ou artisanaux. Les premiers à l'avoir obtenue sont le granit de Bretagne, la porcelaine de Limoges et les sièges de Liffol. Si de nombreux producteurs cherchent à usurper le nom "pierre de Bourgogne", c'est parce qu'elle s'est forgée une renommée mondiale et une notoriété depuis plus de cent ans. « Tous les grands édifices régionaux sont en pierre de Bourgogne », précise Fabrice Descombes, président de l'association Pierre de Bourgogne. « Nous avons exporté massivement de la pierre de Bourgogne aux États-Unis dans les années 1920 et 1930. Il y en a, par exemple, dans l'Empire State Building. C'est une pierre qui se caractérise par un côté luxueux que nos concurrents cherchent à imiter. »